



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-170
du 21/09/2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
28 rue des Fossés
entre le 1er et le 15 octobre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par DEBELEC NIMES pour la réalisation d'un raccordement aéro souterrain (ENEDIS), 28 Rue des Fossés à LAPALUD.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 28 Rue des Fossés à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 28 Rue des Fossés seront réglementés entre le 1^{er} et le 15 octobre 2018 (terrassement sur 1 m et stationnement nacelle).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par DEBELEC NIMES pour permettre l'application des présentes dispositions.

Attention proximité carrefour. Circulation importante.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

